

POLIT 12.1-POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACTIVITÉS

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue exceptionnellement à la Place Auckland en raison de la COVID-19, le 7 septembre 2021 à 20h00, présidée par monsieur le maire, Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Audrey Turgeon, Lee Brazel et Pierre Blouin.

Marc Bégin, Perry Bell et Marie-Michèle Turgeon sont absents.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

5.3 Remboursement activités sportives et loisirs - Indexation

2021-09-05

CONSIDÉRANT QUE les coûts des activités et loisirs ont augmentés depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la politique doit être mise à jour;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU d'indexer le remboursement des activités de sports et loisirs, pour les enfants âgés de 17 ans et moins, résidant de façon permanente sur le territoire de Saint-Isidore-de-Clifton, jusqu'à concurrence de 200 \$ par enfant, sur présentation de reçus officiels avant le 31 décembre.

QUE ces frais soient remboursés au mois de janvier de l'année suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentée lors de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2017

Résolution 2017-01-15

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale adoptée en 2016, permet l'accessibilité à des activités sportives ou culturelles aux familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un service d'animation estival (SAE) pour les enfants de 5 à 11 ans;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton adopte la politique de remboursement de frais d'activités suivante:

QUE, si la Municipalité n'offre pas un SAE, les frais d'inscription à un camp de jours durant l'été soient remboursés jusqu'à concurrence de 200\$ par enfant, pour les enfants âgés de 11 ans et moins, résidant de façon permanente sur le territoire de Saint-Isidore-de-Clifton, sur présentation de reçus officiels avant le 31 décembre ;

QU'une partie des frais d'activités sportives ou culturelles soit remboursés, pour les enfants âgés de 17 ans et moins, résidant de façon permanente sur le territoire de Saint-Isidore-de-Clifton jusqu'à concurrence de 75\$ par enfant, sur présentation de reçus officiels avant le 31 décembre.

QUE ces frais soient remboursés au mois de janvier de l'année suivante.

ADOPTÉE